



NOTICE DE
RENSEIGNEMENT
D'URBANISME

Rechercher un nouveau numéro de
parcelle

La notice de renseignement d'urbanisme synthétise les zonages, prescriptions, informations et servitudes du PLUi opposable contenus sur une parcelle cadastrale. Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Ce document n'a qu'une valeur informative et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative ou un certificat d'urbanisme ouvrant des droits au demandeur. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la Métropole dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement lié aux risques majeurs.

Aix-en-Provence

Parcelle : BK0004

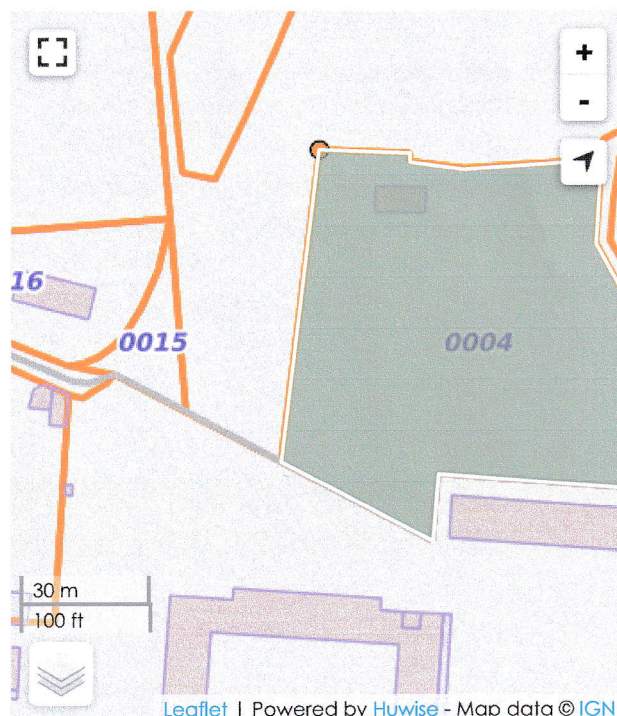
d'une surface de 6897 m²

La dernière procédure du PLU(i) sur laquelle se base cette fiche de renseignement d'urbanisme a été approuvée le **06/03/2026**.

Droit de préemption

La parcelle est concernée par un droit de préemption urbain :

- ☒ Simple
☐ Renforcé



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage

Orientations d'aménagement et de
programmation (OAP):

N : Zone qui correspond aux espaces à vocation naturelle, agricole et forestière du territoire

UP : Zone correspondant aux secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics ayant pour vocation de permettre la structuration des pôles d'équipements publics

- ☐ Présence d'une Opération d'Aménagement et de programmation (OAP) thématique
- ☐ Présence d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle

Emplacements réservés

- ☐ Emplacement réservé pour voirie
- ☐ Autre emplacement réservé
- ☐ Emplacement réservé pour mixité sociale
- ☐ Servitude de pré-localisation pour équipement

Prescription de hauteur et d'emprise

- ☒ **Le terrain est concerné par une hauteur sectorisée** de 14m en Façade
- ☐ Le terrain est concerné par un linéaire de gabarit
- ☐ Le terrain est concerné par une prescription de vue
- ☐ Le volume du bâti est imposé
- ☒ **Coefficient d'emprise au sol**

Prescriptions d'implantations

- ☐ L'implantation des bâtis est imposée le long d'un axe
- ☐ L'implantation des bâtis ne peut dépasser la marge de recul
- ☐ L'implantation des bâtis ne peut dépasser la marge réglementaire «entrée de ville»
- ☐ L'implantation des bâtis ne peut se faire que dans un secteur délimité

Mixité sociale et fonctionnelle

- ☐ Secteur de mixité sociale
- ☐ Linéaire commercial
- ☐ Polarité commerciale
- ☐ Pôle de vie
- ☐ Polarité tertiaire
- ☐ Liaison piétonne

Divers

- ☐ Parcelle concernée par un périmètre d'attente de projet d'aménagement global pour une durée de 5 ans
- ☐ Secteur de richesse du sol et du sous-sol
- ☐ Présence d'un bâti agricole pouvant changer de destination
- ☐ Zone Non Aedificandi

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE PATRIMOINE

Patrimoine urbain et architectural

- ☐ Présence d'un élément patrimonial
- ☐ Présence d'un élément patrimonial faisant l'objet d'une fiche
- ☐ Espace d'accompagnement remarquable
- ☐ Axe urbain remarquable
- ☐ Forme d'habitat spécifique
- ☐ Quartier en balcon remarquable
- ☐ Abord de route paysagère

Patrimoine naturel

- ☐ Espace Boisé Classé
- ☐ Espace Boisé Classé - Loi Littoral
- ☐ Présence d'arbre(s) remarquable(s)
- ☐ Alignement d'arbres
- ☐ Terrain cultivé protégé
- ☒ **Espace vert protégé**
Espaces verts : ripisylves
- ☐ Plantation à réaliser